

**VILLE DE
RIORGES**

N° 4_1

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL -
TABLEAU DE CLASSEMENT –
APPROBATION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-4_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PATRIMOINE –VOIRIE -
RESEAUX ET DEPLACEMENTS****DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL –
TABLEAU DE CLASSEMENT –
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements expose à l'assemblée:

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal.

Les procédures de régularisation et de gestion du patrimoine de voirie continuent à l'échelle de la commune, faisant évoluer le linéaire classé comme domaine public routier communal. Le tableau ci-après rappelle les données antérieures et l'actuelle :

Date de prise en compte	Linéaire de voirie communale classée (en mètre)
1 ^{er} janvier 2015	61 185
1 ^{er} janvier 2016	80 522
1 ^{er} janvier 2017	83 749
1 ^{er} janvier 2018	82 207
1 ^{er} janvier 2019	82 369
1 ^{er} janvier 2020	84 172

L'année 2019 a permis de classer 13 282m² soit 1 803 mètres linéaires de voirie.

Un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Il est effectif au 1er janvier 2020. Pour rappel, le calcul est établi à partir d'un outil de métrage linéaire disponible sur le service d'information géographique (SIG) de Roannais Agglomération. Sont prises en compte les voies non cadastrées sur le fond de plan, excluant de fait les places ou toute autre considération d'entretien.

Une cartographie représentant les voies publiques communales et privées a été réalisée en conséquence.

Ce tableau et cette carte représentent deux supports pérennes mais malgré tout évolutifs, pour la bonne gestion et le bon recensement des voiries publiques communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

1. le tableau de voirie et de classement ;
2. la carte représentant les voiries publiques et privées de la commune ;

3. le linéaire de voirie communale classée au 1^{er} janvier 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN